

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

COMMUNE DE MENESPLET

58/25

Le Maire de la commune de MENESPLET,

VU la loi du 28 pluviôse An VIII,

VU La loi n°828213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié sur la signalisation des routes et des autoroutes

VU le code de la route,

VU le décret n°86-475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1 huitième partie signalisation temporaire approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande du 26 août 2025 de l'entreprise DARLAVOIX – 4 rue de la Châtaigne - ZA Bourdelas – 87500 ST YRIEIX LA PERCHE

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, d'interdire la circulation de tout véhicule sauf riverains et services de secours sur la Marcel Pagnol, pour des travaux de pose de 3 poteaux béton du 10 au 12 septembre 2025,

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation de tout véhicule sera interdite sauf riverains et services de secours sur la Marcel Pagnol, pour des travaux de pose de 3 poteaux béton du 10 au 12 septembre 2025. La déviation se fera par la rue du Ruisseau Galant, rue Jacques Prévert et la rue de Laser.

ARTICLE 2 : La pose, la maintenance et la signalisation réglementaire seront à la charge de l'entreprise DARLAVOIX chargée des travaux

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera remise à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Montpon-Ménestérol,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Montpon,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise DARLAVOIX,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Isle Double Landais,

Fait à Ménèsplet, le 03 septembre 2025,

Le Maire,
Jean-Claude CHAUSSADE

